

PLAN D'ACTIONS REGIONAL AUTISME 2014 - 2017



# Mot du directeur

Le plan d'action régional autisme a permis d'identifier les actions prioritaires à mener afin d'améliorer l'accompagnement de toutes les personnes avec Troubles Envahissants du Développement (TED) en Bretagne et proposer un appui efficace à leur famille.

Deux actions majeures en constituent le socle.

La première est de pouvoir disposer d'un nouveau Centre Ressource Autisme en capacité de constituer l'opérateur nécessaire sur lequel l'ARS et l'ensemble des acteurs pourront s'appuyer pour mettre en œuvre les actions du plan. C'est désormais le cas depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2016.

La seconde est la nécessaire organisation d'une gradation et d'une territorialisation de l'offre d'accompagnement pour permettre un saut qualitatif de l'offre et de garantir le respect des recommandations de bonnes pratiques de la HAS et de l'ANESM sur le territoire breton.

Cette gradation se traduit par un schéma cible de l'offre d'appui à l'accompagnement des personnes avec TED: ce document désormais finalisé a été élaboré après une large concertation et un travail partenarial avec les quatre Conseils Départementaux de la région.

Ce schéma constitue un levier déterminant pour faire évoluer l'organisation des structures et activités médicosociales afin de l'adapter aux besoins de la population et de la rendre plus lisible, donc plus accessible.

Il forme le support de référence pour installer l'offre avec différents type de services qui vont être identifiés et permet d'établir les priorités de financement dans le cadre du plan autisme :

- Pour les enfants : SESSAD d'appui et IME d'appui
- Pour les adultes : SAMSAH d'appui, MAS/FAM d'appui
- Pour l'ensemble des publics : 4 équipes mobiles pour les personnes avec troubles sévères du comportement, une offre d'appui en hébergement temporaire.

La mise en œuvre de ce schéma s'attache tout particulièrement à organiser et formaliser au travers de conventions les modalités de coopérations entre l'offre d'appui et l'ensemble des services accueillant des personnes avec TED. Elle a pour objectif d'améliorer la prise en charge en construisant un parcours d'accompagnement personnalisé.

Olivier de CADEVILLE

# Sommaire

Somma	ire	. 3
I – Les e	enjeux	. 5
	onstruction du schéma cible	
	1 Etape 1 : Détermination d'un schéma cible en termes d'offre d'appui	
2.	2 Etape 2 : Calibrage de l'offre	. 7
2.	3 Etape 3 : Cartographie de l'offre existante en termes d'offre spécifique TED	10
2.	4 Etape 4 : Finalisation du schéma cible régional	11
III - Le s	chéma cible de l'offre d'appui	13
3.	1 - L'offre d'appui en SESSAD	14
3.	2 - L'offre d'appui en IME	15
3.	3 L'offre d'appui en établissements pour adultes (MAS/FAM)	16
3.	4 - L'offre d'appui en SAMSAH	17
3.	5 - L'offre d'appui pour les personnes avec troubles du comportement sévères	18
IV – Per	spectives pour la mise en œuvre du schéma cible de l'offre d'appui	19
4.	1 Installation des établissements et services d'appui	19
4.	2 Evolution de l'offre d'accompagnement pour les personnes avec TED	19
4.	3. – Suivi - Evaluation	20
V - Ann	exe	21
Territoire	e 1	22
a)	Offre existante	22
b)	Offre d'appui – Territoire 1	24
Territoire	2	25
a)	Offre existante	25
b)	Offre d'appui – Territoire 2	27
Territoire	<u> </u>	28
a)	Offre existante	28
b)	Offre d'appui – Territoire 3	30
	<u>4</u>	
a)	Offre existante	
b)	Offre d'appui – Territoire 4	33
Territoire	5	34
a)	Offre existante	
b)	Offre d'appui – Territoire 5	

Terr	ritoir	e 6	. 37
	a)	Offre existante	. 37
	b)	Offre d'appui - Territoire 6	. 39
Terr	ritoire	e 7	. 40
	a)	Offre existante	. 40
	b)	Offre d'appui – Territoire 7	. 42
Terr	ritoire	e 8	. 43
	a)	Offre existante	. 43
	b)	Offre d'appui – Territoire 8	. 45

# I – Les enjeux

Améliorer les prises en charge, changer le regard de la société, répondre aux attentes de nombreuses personnes et familles touchées, tels sont les axes du plan national Autisme en matière d'accompagnement repris dans le plan d'action régional autisme.

Il s'agit de construire un parcours d'accompagnement personnalisé en établissements et services, qui prennent en compte les caractéristiques du profil de la personne concernée et de son environnement.

L'organisation de l'offre d'accompagnement doit pour cela structurer la réponse à deux types de besoins :

- Le **besoin d'accompagnement spécialisé**, à même de proposer des modalités organisationnelles et des méthodes d'accompagnement adaptées, en cohérence avec les recommandations de bonnes pratiques de l'ANESM.
- Le **besoin d'accompagnement en proximité**, pour maintenir le plus possible les liens de la personne avec son environnement.

La prise en compte de ce double besoin conduit l'ARS à proposer une gradation de l'offre avec :

- Une offre d'appui qui devra répondre à un cahier des charges précisant la qualité des prestations, l'organisation mise en place, les compétences attendues, les conditions de locaux.... Les structures d'appui seront en lien avec le Centre Ressources Autisme et les équipes de diagnostic du territoire. Leurs missions incluront une spécialisation de la prise en charge et un appui aux structures accueillant des personnes avec Autisme /TED.
- La possibilité d'un accompagnement dans des structures sans unité dédiée, sous condition d'un appui par les structures identifiées permettant de réunir les conditions d'un accompagnement de qualité.

La gradation de l'offre d'accompagnement correspond à l'action 30 du plan d'action régional autisme.

# Action 30 du plan autisme : Organiser la gradation et la territorialisation de l'offre d'accompagnement pour les personnes avec TED en Bretagne :

- Proposer un panel de réponses en matière d'accompagnement afin de s'adapter aux réalités des territoires et de clarifier le positionnement de chaque structure par rapport à une spécificité d'accueil de personnes avec TED dont l'autisme
- Etablir un schéma cible régional à partir de l'offre existante en concertation avec les conseils généraux, précisant le niveau de spécialisation requis et le territoire à couvrir (exemple : nombre de SESSAD dédiés à l'accompagnement des personnes avec autisme et TED par département)
- Mettre en cohérence les projets de requalification, d'extension, de création de places avec le schéma cible.

Les établissements et services d'appui devront respecter certains principes :

- Une organisation en unités dédiées comprenant de 6 à 8 places. Une réflexion sera menée sur la nécessité et sur la possibilité de créer différentes unités en fonction de l'âge et/ou des besoins d'accompagnement. Les établissements et services pourront être dédiés TED en totalité ou sur une partie seulement de leur capacité.
- Un projet de service spécifique.
- Le respect des recommandations de bonnes pratiques.
- Une continuité de la prise en charge soit par une ouverture permanente du service soit en organisant les relais avec les familles et/ou les structures d'accueil temporaire.
- La mise en place de l'évaluation fonctionnelle.
- La mise en œuvre de plusieurs méthodes d'accompagnement dans le domaine de la communication et du langage, dans le domaine comportemental et cognitif, dans le domaine éducatif. Le schéma cible régional devra pouvoir, à terme, identifier le type de méthode employé dans chacune des unités.
- La prise en charge des soins somatiques chez les personnes avec autisme ou TED accompagnées en s'appuyant sur la compétence de personnel formé (infirmière et médecin le cas échéant).
- La prévention et la gestion des comportements problèmes.
- La formation de l'ensemble du personnel de la structure d'appui.

Ils devront, au titre de structure d'appui, en complément des modalités d'accompagnement déjà existantes, remplir des missions spécifiques (d'accompagnement, de soutien et proposition d'outils et prestations), sans s'y substituer.

#### Champ du schéma cible

Le schéma cible régional est centré sur l'organisation de l'offre d'accompagnement. Il ne traite pas de l'organisation de l'offre diagnostique avec laquelle des liens seront nécessaires mais qui sera travaillée dans un second temps, en lien avec le Centre Ressources Autisme.

Les CAMPS et CMPP n'y figurent pas. Ils feront l'objet d'une autre démarche dans le cadre du « déploiement du triptyque « repérage, diagnostic, interventions ».

# II – La construction du schéma cible

## 2.1. - Etape 1 : Détermination d'un schéma cible de l'offre d'appui

L'unité géographique de base choisie est le territoire de santé. Néanmoins, pour certains types d'établissements ou services plus spécifiques, l'unité géographique sera le département. Pour chacune des structures, l'offre d'appui pourra recouvrir un ou plusieurs sites/ unités en fonction de la population et de la topographie du territoire.

Le schéma cible retenu est le suivant :

#### ❖ Offre-d'appui pour les enfants avec TED :

- Sur chacun des 8 territoires de santé :
  - Une offre de SESSAD d'appui
  - Une offre d'appui en IME

#### Offre d'appui pour les adultes avec TED :

- Sur chacun des 8 territoires de santé :
  - Une offre d'appui en FAM/ MAS
  - Une offre d'appui en SAMSAH
- Au niveau d'un département :
  - Une équipe mobile pour les personnes avec TED présentant des troubles du comportement sévères.

Le schéma cible devra par ailleurs permettre de garantir que les personnes avec autisme aient bien un accès à une offre en accueil temporaire.

## 2.2. - Etape 2 : Calibrage de l'offre

Les capacités de l'offre d'appui doivent tenir compte de la structure du territoire. Ainsi, plusieurs critères ont été examinés afin de proposer **3 niveaux dans le calibrage de l'offre d'appui**: la population totale, la population des moins de 20 ans, la superficie, la densité de population, l'indice de vieillissement.

#### **Population totale:**

#### En Bretagne:

- le territoire le moins peuplé est le T8 avec une population de 141 452 hab.
- Le territoire le plus peuplé est le T5 avec une population de 881 620 hab.
- la population moyenne est de 408 221 hab.
- la médiane se situe à 341 365 hab.

#### Trois niveaux ont été déterminés en fonction de la population des territoires :

Niveau 1 en vert : Territoires peu peuplés, inférieur à 300 000 : T6 et T8

Niveau 2 en jaune: Territoires moyennement peuplés entre 300 000 et 500 000 habitants : T2, T3, T4, T7

Niveau 3 en orange: Territoires très peuplés, supérieur à 500 000 habitants: T1 et T5.

#### Superficie:

Moyenne: 2400 Km<sup>2</sup> Médiane: 3231,7 Km<sup>2</sup>

Niveau 1 en vert: inférieur à 3000 Km<sup>2</sup> Niveau 2 en jaune: entre 3000 et 4000 Km<sup>2</sup> Niveau 3 en orange: supérieur à 4000 Km<sup>2</sup>

#### Densité de population :

Pour tenir compte de la répartition géographique, la densité de population est également à prendre en considération.

### En Bretagne:

- le territoire où la densité de population est la plus faible est le T8 avec 50,3 habitants au km²
- le territoire où la densité de population est la plus forte est le T3 avec 145,1 habitants au km²
- la densité moyenne est de 103,3 habitants au km²
- la médiane se situe à : 117,75 habitants au km²

Niveau 1 en vert: Territoires avec faible densité de population, inférieure à 100 habitants au km²: T8 Niveau 2 en jaune: Territoires à densité moyenne entre 100 et 120 habitants au km²: T2 T4 T6 T7 Niveau 3 en orange: Territoires à forte densité de population, supérieure à 120 habitants au km²: T1 T3 T5

#### Population de moins de 20 ans :

Moyenne : 97 416 Médiane : 79 150

Niveau 1 en vert: inférieur à 60 000

Niveau 2 en jaune: entre 60 000 et 90 000 Niveau 3 en orange: Supérieur à 90 000

#### Population de plus de 65 ans :

Moyenne : 64 908 Médiane : 70 856

Niveau 1 en vert: inférieur à 60 000

Niveau 2 en jaune: entre 60 000 et 80 000 Niveau 3 en orange: Supérieur à 80 000 En tenant compte de ces critères, un classement des territoires a été établi en 3 niveaux pour le calibrage de l'offre d'appui:

Territoire	T1	T2	T3	T4	T5	T6	T7	Т8
Population totale	547782	300 345	291908	382385	881 620	257 148	415 127	141 452
Superficie en km²	3781	2502,6	2011,4	3652,3	6319,2	2226,6	3903,7	2811,1
Densité en habitant par km²	144,9	120	145.1	104,7	139,5	115,5	106,3	50,3
Population de moins de 20 ans	133 117	66 127	67 129	91 171	233 020	59 173	96 445	33 145
Population de plus de 65 ans	99 746	65 765	59 978	75 946	128 116	57 445	91 471	30 569
Classement	Niveau 3	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 2	Niveau 3	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 1

A partir de ce classement, des **capacités cibles** ont été déterminées pour chaque type d'offre **en fonction du niveau du territoire concerné**.

Les capacités cibles de l'offre ont été traduites en places pour assurer le calibrage de l'offre et le renforcement budgétaire pour les services bénéficiaires. Néanmoins la mission d'appui ne s'exerce pas seulement au profit de la structure bénéficiaire mais vient renforcer l'expertise en appui des autres structures du territoire.

	Niveau 1	Niveau 2	Niveau 3	
Offre d'appui en SESSAD	10 places de SESSAD	20 places de SESSAD	30 places de SESSAD	
Offre d'appui en IME	1 à 2 unités de 6 à 8 places	3 unités de 6 à 8 places	4 à 5 unités de 6 à 8 places	
Offre d'appui en SAMSAH	6 places de SAMSAH	8 places de SAMSAH	10 places de SAMSAH	
Offre d'appui en MAS FAM	1 unité de 6 à 8 places	2 unités de 6 à 8 places	3 unités de 6 à 8 places	

# 2.3. - Etape 3 : Cartographie de l'offre existante en termes d'offre spécifique TED

Le travail de cartographie de l'offre existante a consisté à identifier parmi les services installés sur les territoires, les ressources disponibles en matière d'accompagnement spécialisé pour les personnes avec TED et de repérer le potentiel de ces structures à pouvoir être identifiées comme structure d'appui.

Les données présentes sur la cartographie ont été renseignées à partir des éléments déclarés par les établissements et services dans le cadre de l'étude Cékoia et des requalifications de places opérées dans le cadre du PRIAC 2014.

L'offre a été qualifiée à partir du croisement de différents critères :

- <u>Critère populationnel</u>: établissements et services médicosociaux accueillant au moins 6 personnes avec autisme et autres TED. (ne sont présentes que les structures accueillant au moins 6 personnes avec TED, excepté pour l'accueil temporaire.
- <u>Critère organisationnel</u> : établissements et services médicosociaux pour enfants et adultes en charge de l'accompagnement dans le champ de compétence de l'ARS
- <u>Critère fonctionnel</u>: établissements et services médicosociaux ayant une organisation spécifique pour l'accueil des personnes avec autisme et autres TED; (en unité avec, du personnel dédié, un projet spécifique, des formations)
- <u>Critère territorial</u> : représentation par territoire de santé

#### Pour tenir compte de ces critères, divers éléments constituent les cartes :

Les catégories d'ESMS sont représentées par le code forme:

-Enfants

-Adultes

MAS
-Autres

Accueil temporaire

Accueil de jour Expérimental

Expérimental

SESSAD

FAM

Centre de Placement Familial

La qualification des ESMS concernant les deux aspects - organisation dédiée et autorisation -, est représentée par le code couleur suivant

Structure avec une organisation dédiée TED et avec une capacité totale autorisée

Structure avec une organisation dédiée et avec une autorisation de places TED

Structure sans une organisation dédiée et avec une autorisation de places TED

Structure avec une organisation dédiée et sans une autorisation de places TED

Structure sans une organisation dédiée et sans une autorisation de places TED

Structure sans une organisation dédiée et sans une autorisation de places TED

> La part de personnes avec TED accueillies. Les données chiffrées représentent :

A gauche : le nombre de personnes TED accueillies (selon l'étude Cékoia)

A droite : la capacité totale de la structure.

18/54

Les cartes représentent l'état des lieux existant en établissement et service. Deux cartes par territoire ont été élaborées en distinguant les champs enfance et adulte. Elles sont présentées en annexe de ce document.

## 2.4. - Etape 4 : Finalisation du schéma cible régional

Pour chacun des territoires, des priorités d'actions ont été proposées puis discutées avec les délégations territoriales de l'ARS puis les quatre conseils départementaux. Elles ont permis l'élaboration de propositions prioritaires pour atteindre la cible avec une gradation de l'offre :

- Une offre d'accompagnement avec :
  - o soit des places polyvalentes/ déficient intellectuel le plus souvent
  - o soit des places ayant été inscrites « places autistes /TED» dans les arrêtés d'autorisation.
- Une offre d'appui TED avec à la fois une organisation pour les personnes accompagnées et des missions spécifiques destinées à venir en appui aux structures.

La reconnaissance de missions spécifiques se traduira par un renforcement budgétaire (à hauteur du coût à la place de référence) pour les structures ainsi identifiées.

L'offre d'appui ainsi reconnue devra promouvoir la diffusion des recommandations de bonnes pratiques professionnelles de l'ANESM qui devront être mises en œuvre dans l'ensemble des structures d'accompagnement.

Le 3<sup>ème</sup> plan national Autisme (2013-2017) prévoit une dotation de 8 336 023 € pour la région Bretagne. L'accompagnement financier pour la mise en œuvre de l'offre d'appui sera de 6 694 131 €, ce qui représente 80% de l'enveloppe. Le solde sera destiné aux équipes pour le diagnostic (CAMSP/CMPP) et à l'accueil temporaire.

A cette dotation, se rajoutent les opérations spécifiques destinées aux personnes avec TED autorisées dans le cadre du PRIAC 2014-2018.

Le schéma cible de l'offre d'appui se décline pour les établissements et services suivants:

- SESSAD (Service d'éducation spéciale et de soins à domicile)
- IME (Institut médico-éducatif)
- Etablissement pour adultes (MAS: Maison d'accueil spécialisé/FAM: foyer d'accueil médicalisé)
- SAMSAH (Service d'accompagnement médico-social pour adulte handicapé)

Par ailleurs, une offre nouvelle est créée pour les personnes avec troubles sévères du comportement.

Une déclinaison de l'offre d'appui par territoire est proposée en annexe.

# III - Le schéma cible de l'offre d'appui

## 3.1 - L'offre d'appui en SESSAD

Les interventions personnalisées, globales et coordonnées, recommandées par la Haute Autorité de Santé et l'Agence Nationale de l'Evaluation et de la qualité des Etablissements et Services sociaux et Médico-sociaux, sont d'autant plus efficaces qu'elles sont mises en œuvre précocement.

L'action 35 du plan d'actions régional autisme prévoit le soutien à la scolarisation et à l'intervention précoce pour lequel le développement des SESSAD est primordial.

La cible est la suivante :

Territoire	T1	T2	Т3	T4	T5	Т6	T7	Т8
Offre d'appui	30	20	20	20	30	10	20	10
en SESSAD	places							

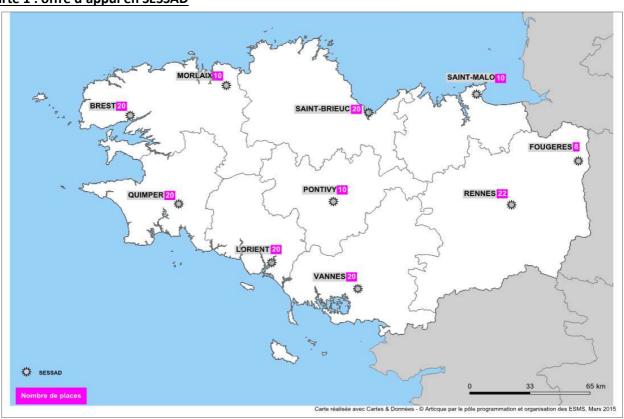
La mise en place de cette offre concerne 10 sites géographiques et représente 160 places.

L'offre d'appui en SESSAD s'appuie sur la création de places de 59 places nouvelles en SESSAD et sur l'adaptation de services existants :

- requalification de 10 places SESSAD « déficients intellectuels » en places « TED».
- renforcement de 71 places de SESSAD inscrites « autistes » dans les arrêtés d'autorisation.
- -identification de 20 places de SESSAD TED sur le territoire 2.

L'accompagnement financier pour la mise en place de l'offre en SESSAD représente un montant prévisionnel de 2 044 828 €. Le coût à la place retenu est de 25 000 € au regard des critères exigés dans le cahier des charges.

Carte 1 : offre d'appui en SESSAD



## 3.2 - L'offre d'appui en IME

La cible est la suivante :

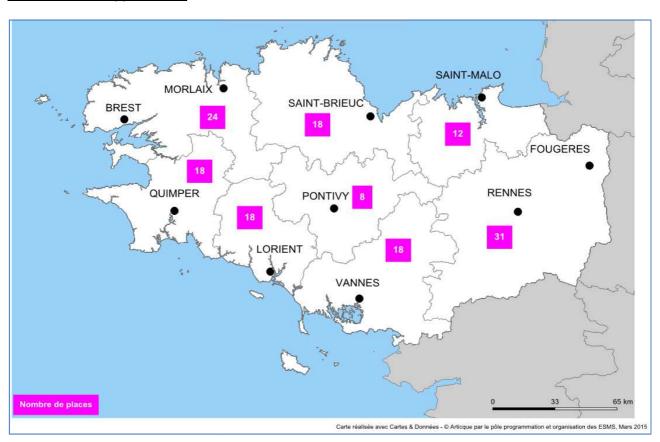
Territoire	T1	T2	Т3	T4	T5	Т6	T7	T8
Offre	4 unités	3 unités	3 unités	3 unités	5 unités	2 unités	3 unités	1 unité
d'appui	(24	(18	(18 à 24	(18 à 24	(30	(12 à 16	(18	(8
en IME	places)	places)						

L'offre d'appui en IME s'appuie sur la transformation et l'adaptation des établissements existants :

- requalification déjà réalisée en 2014 de places « déficients intellectuels » en places « TED », et extension de capacité dans le cadre d'un appel à candidature financé au titre du PRIAC qui ont permis d'identifier 74 places ;
- nouvelle requalification de places « Déficients intellectuels » en places TED; et identification de places inscrites « autistes » dans les arrêtés d'autorisation.

L'accompagnement financier représente un montant prévisionnel de 1 072 176 €. Le coût à la place retenu est de 60 000 €, au regard des critères exigés dans le cahier des charges.

Carte 2 : offre d'appui en IME



## 3.3.- L'offre d'appui en établissements pour adultes (MAS/FAM)

La cible est la suivante :

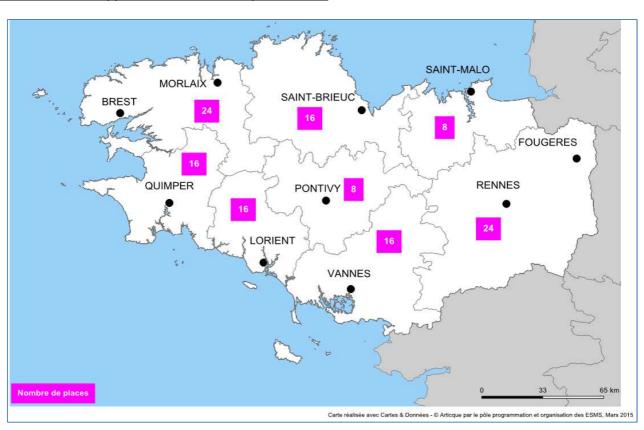
Territoire	T1	T2	Т3	T4	T5	Т6	Т7	T8
Offre d'appui en MAS/FAM	3 unités (24 places)	2 unités (16 places)	2 unités (16 places)	2 unités (16 places)	3 unités (24 places)	1 unité (de 6 à 8 places)	2 unités (16 places)	1 unité (8 places)

L'offre d'appui en établissements pour adultes s'appuie sur la transformation et l'adaptation des établissements existants :

- l'identification de places inscrites «places autistes/TED» dans les arrêtés d'autorisation ;
- la requalification de places « toutes déficiences » en places TED.

L'accompagnement financier représente un montant prévisionnel de 697 127 €. Le coût à la place retenu est de 74 000 € pour une MAS et 30 000 € pour un FAM au regard des critères exigés dans le cahier des charges.

Carte 3 : offre d'appui en établissements pour adultes



## 3.4 - L'offre d'appui en SAMSAH

L'objectif est de proposer un accompagnement global des personnes adultes avec autisme ou autres TED pour l'accès à l'autonomie, aux soins, à l'emploi, aux loisirs, en prenant en compte les spécificités de ces personnes.

L'action 37 du plan d'actions régional prévoit de « Développer l'accompagnement en milieu ordinaire par le renforcement de l'offre de services de type SAMSAH ». Aussi, la mise en place d'une offre d'appui en SAMSAH est essentielle.

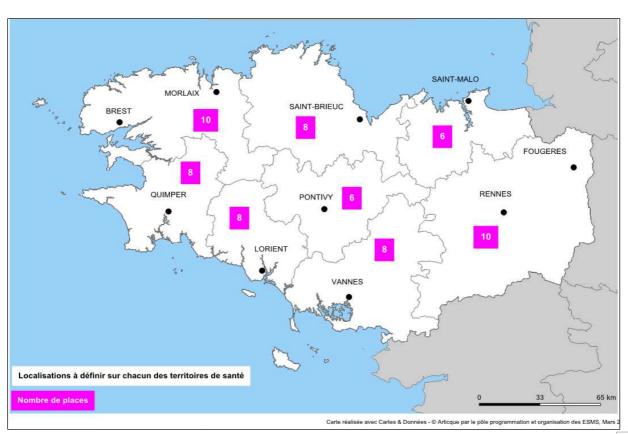
La cible est la suivante :

Territoire	T1	T2	Т3	T4	T5	Т6	T7	Т8
Offre d'appui en SAMSAH	10 places	8 places	8 places	8 places	10 places	6 places	8 places	6 places

La Bretagne ne dispose pas actuellement de places «autisme/TED» autorisées par arrêté en SAMSAH. Elle va se mettre en place par la création des 64 places de SAMSAH réparties sur la région. L'implantation des services sera déterminée en lien avec les conseils départementaux dans le cadre du travail conjoint d'élaboration des cahiers des charges. Une représentation cartographique départementale sera alors établie.

L'accompagnement financier représente 960 000 € en crédits assurance maladie (basé sur un coût à la place de 15 000 €).

Carte 4: offre d'appui en SAMSAH



# 3.5 - L'offre d'appui pour les personnes avec troubles du comportement sévères

Un des enjeux de la mise en place d'une organisation graduée, est de pouvoir disposer par département d'une équipe mobile, pour les personnes présentant des comportements-problèmes. Il s'agit de prendre en charge des personnes avec TED présentant des profils complexes.

Un cahier des charges précisera le calibrage, les missions, et le fonctionnement de cette nouvelle offre.

\*\*\*

# IV – Perspectives pour la mise en œuvre du schéma cible de l'offre d'appui

## 4.1. - Installation des établissements et services d'appui

Pour les services et établissements déjà installés et identifiés dans le schéma cible comme structures d'appui, une visite de conformité s'assurera que ces structures respectent les principes retenus dans le schéma cible régional. Une grille type sera élaborée au niveau régional comprenant les indicateurs à collecter lors de la visite.

Pour les nouveaux services à identifier des appels à candidatures, appels à projets ou appel à dossiers seront mis en place afin d'avoir la garantie de proposer des accompagnements de qualité pour les personnes avec TED et d'accomplir les missions attendues de la part d'une structure d'appui.

La mise en place de ce schéma cible nécessite de revisiter les fonctions assurées par les établissements et services, et de favoriser les coopérations entre ressources existantes sur les territoires.

A l'issue de cette phase, une cartographie de l'offre d'appui installée sera produite et portée à la connaissance des acteurs.

## 4.2. - Evolution de l'offre d'accompagnement pour les personnes avec TED

La mise en place de l'ensemble des établissements et services identifiés comme structures d'appui dans le cadre du schéma cible régional constitue la première étape de la territorialisation et de la gradation de l'offre d'accompagnement pour les personnes avec TED. Néanmoins, il reste à organiser le lien entre ces structures d'appui et l'offre d'accompagnement qui pourra accueillir des personnes avec TED sous réserve de leur soutien.

Ceci constitue la seconde partie de l'action 31 du plan d'action régional autisme :

- rendre possible un accompagnement de proximité pour les personnes avec TED dans les zones peu denses en acceptant l'accueil de ces personnes dans les structures non identifiées comme structure d'appui ou ne disposant pas d'unité autorisées places «autisme» par arrêté;
- élaborer les modalités de cette offre;
- donner la possibilité aux structures de construire et/ou de disposer d'une boîte à outils empruntant des éléments aux différentes méthodes existantes ;
- prévoir des formations des personnels tout au long de la vie professionnelle ;
- prévoir les recours possibles en cas de difficultés (comportements problèmes; pathologie somatique, difficulté de prise en charge, réorientation nécessaire; organisation des passages de relais,...)

### 4.3. - Suivi - Evaluation

Pour garantir la mise en œuvre de l'offre d'appui, du respect des bonnes pratiques professionnelles et l'effectivité de l'évolution, un suivi sera assuré.

#### Plusieurs outils seront utilisés :

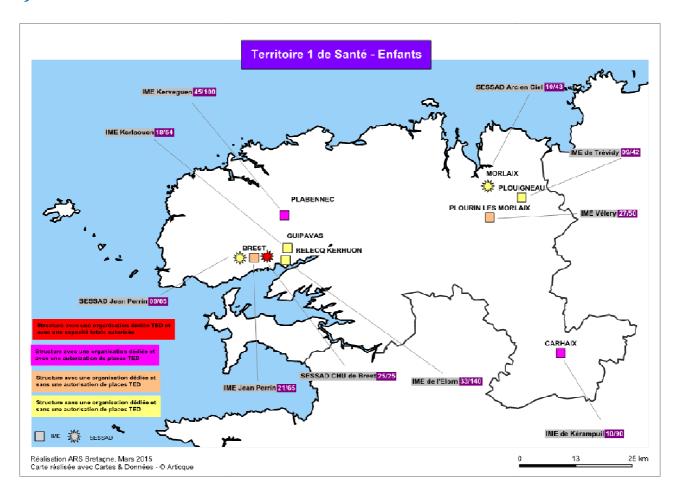
- l'outil d'appui à l'évolution de l'offre (instruction n°DGCS/SD3B/CNSA/2015/369 du 18 décembre 2015 relative à l'évolution de l'offre médicosociale accueillant et accompagnant des personnes avec troubles du spectre de l'autisme), qui permettra une meilleure connaissance des prestations rendues et d'identifier la situation de la structure au regard des différentes recommandations pour la mise en œuvre des interventions. Cet outil s'intègre dans la démarche continue d'amélioration de la qualité des ESMS. L'outil et ses résultats ont vocation à être utilisés dans le cadre des évaluations externes ;
- les Contrats Pluriannuels d'Objectifs et de Moyens (CPOM);
- des indicateurs d'évaluation à construire.

Une évaluation plus globale de la mise en œuvre du dispositif sera réalisée selon des modalités à préciser dans le cadre du comité de suivi du plan.

# V - Annexe

## **Territoire 1**

## a) Offre existante



Le territoire dispose de 3 services et 7 établissements accueillant au moins 6 jeunes avec TED.

Le territoire dispose d'une offre spécifique avec une organisation dédiée au SESSAD du CHU de Brest pour les enfants et adolescents présentant des TED, structure entièrement dédiée TED.

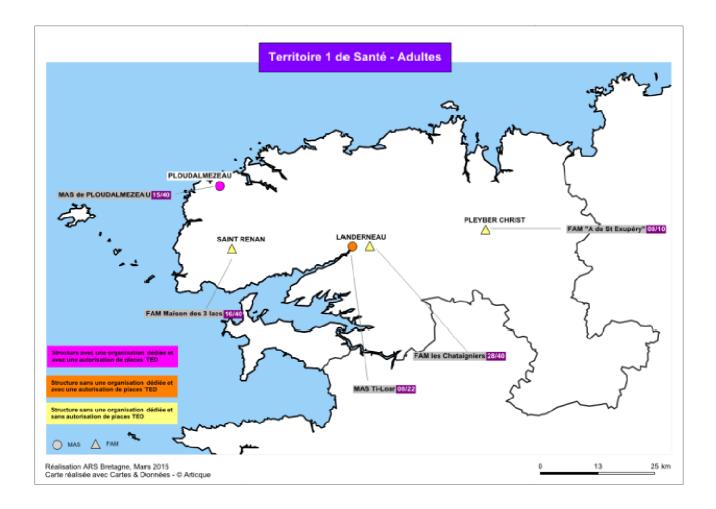
Concernant l'offre en IME, la zone de Brest dispose de 2 IME accueillant des jeunes avec TED.

- -L'IME de Plabennec a bénéficié d'une requalification en 2014 de places DI et places TED, ce qui a conduit à une autorisation spécifique de 12 places « Autisme/TED » par arrêté, et un financement adapté dans le cadre du PRIAC ;
- $\hbox{-L'IME} \\ \hbox{$^\circ$ Jean Perrin Brest dispose d'une organisation sans reconnaissance en termes d'autorisation}.$

La zone de Carhaix est également couverte grâce à l'autorisation de 6 places « Autisme/TED » par arrêté, et un financement adapté dans le cadre du PRIAC à l'IME de Kérampuil.

Par contre, la zone de Morlaix n'est pas couverte par une offre identifiée TED en IME.

L'IME Vélery à Plourin les Morlaix ne détient pas de places « Autisme/TED », cependant il a mis en place une organisation spécifique.



Le territoire dispose de 4 établissements (MAS/FAM) qui accueillent au moins 6 adultes avec TED.

Deux établissements détiennent des places « Autisme/TED » autorisées par arrêté et ont mis en place une organisation spécifique

- -La MAS de Ploudalmezeau (15 places)
- -La MAS de Ti Loar Landerneau (8 places).

Le FAM de Saint Renan et le FAM de Landerneau ne détiennent pas de places « Autisme/TED », ils n'ont pas mis en place d'organisation spécifique.

Il n'existe pas de places «autisme/TED» en SAMSAH sur le territoire

## b) Offre d'appui - Territoire 1

La cible de l'offre d'appui est la suivante:

	Territoire 1
Offre en SESSAD	30 places de SESSAD
Offre en IME	4 unités de 6 places
Offre en SAMSAH	10 places de SAMSAH
Offre en MAS FAM	3 unités de 8 places

L'offre d'appui du territoire va se constituer à partir des structures existantes.

#### Elle se décline ainsi :

#### Pour l'offre en SESSAD:

- ✓ Création de 5 places TED par extension d'un SESSAD TED existant
- ✓ Identification de 15 places «autistes/TED» autorisées
- ✓ Requalification de 10 places de SESSSAD « Déficients Intellectuels »

### Pour l'offre en IME:

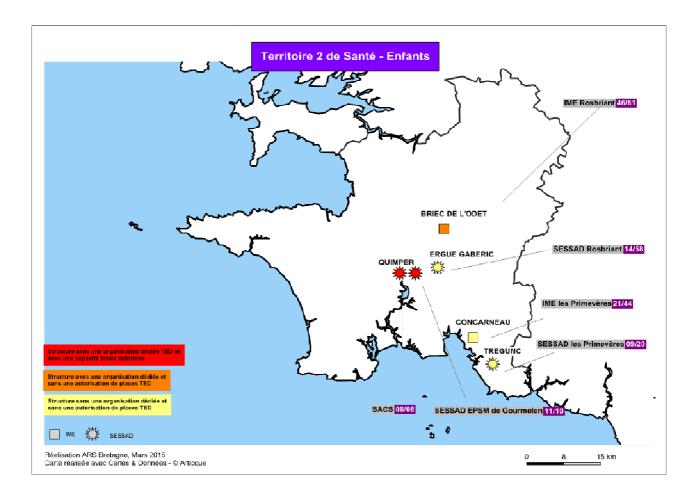
- ✓ Requalification de 6 places DI en 6 places TED (1 unité)
- ✓ Identification de18 places inscrites «autistes» dans les arrêtés d'autorisation (3 unités) (dossier/conformité)

### Pour l'offre en établissement et service pour adulte :

- ✓ Identification de 24 places «autisme/TED» autorisées par arrêté TED (trois unités)
- ✓ Création de 10 places TED de SAMSAH (AAP) en lien avec le Conseil Départemental du Finistère.

## **Territoire 2**

## a) Offre existante



Le territoire de santé n°2 dispose de 4 SESSAD et 2 IME accueillant au moins 6 jeunes avec TED.

Il présente une offre spécifique et autorisée de places « Autisme/TED » à Quimper avec des services entièrement dédiés aux enfants et jeunes présentant des TED,

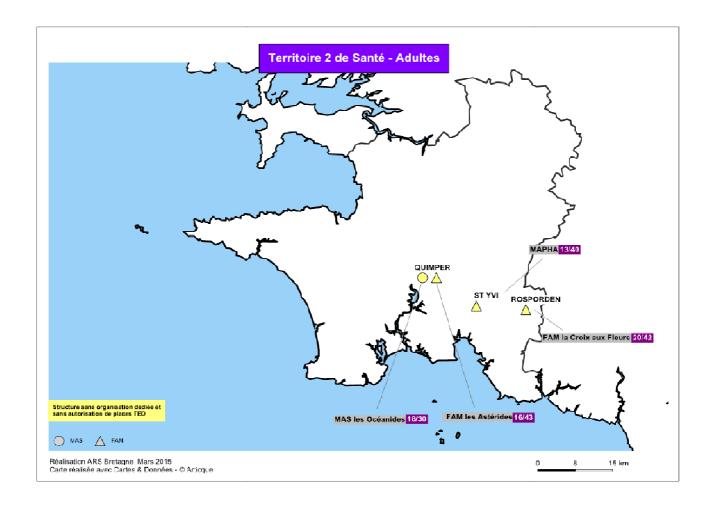
- -au SACS de Quimper structure de 8 places (amenée à évoluer compte tenu de son statut expérimental)
- -au SESSAD de l'EPSM Gourmelen à Quimper structure de 10 places.

Le SESSAD Rosbriand et le SESSAD les Primevères à Trégunc ne détiennent pas d'autorisation de places « Autisme/TED», ils n'ont pas mis en place d'organisation spécifique.

Le territoire est dépourvu de places «autisme/TED» autorisées en IME.

L'IME de Briec de l'Odet a mis en place une organisation spécifique pour les jeunes présentant des TED.

L'IME les Primevères à Concarneau ne détient pas d'autorisation, il n'a pas mis en place d'organisation spécifique.



Le territoire de santé n°2 dispose de 4 établissements (MAS/FAM) accueillant au moins 6 d'adultes avec TED.

- -La MAS les Océanides à Quimper
- -La MAPHA à Saint Yvi.
- -le FAM de Rosporden
- -le FAM les Astérides de Quimper.

Le territoire ne dispose pas d'autorisation de places « Autisme/TED» en structures adultes. Aucun des ces établissements n'a mis en place d'organisation spécifique.

Il n'existe pas de places «autisme/TED» en SAMSAH sur le territoire

## b) Offre d'appui - Territoire 2

La cible de l'offre d'appui est la suivante :

	Niveau 2
Offre en SESSAD	20 places de SESSAD
Offre en IME	3 unités de 6 places
Offre en SAMSAH	8 places de SAMSAH
Offre en MAS FAM	2 unités de 8 places

L'offre d'appui du territoire va se constituer en s'appuyant sur les structures existantes.

Elle se décline ainsi:

#### Pour l'offre en SESSAD:

✓ Identification de 20 places de SESSAD. L'offre en SESSAD est fixée à 20 places pour le territoire 2. La localisation de cette offre sera à Quimper. Le SESSAD porteur sera déterminé dans le cadre d'une démarche spécifique, en lien avec les résultats de l'évaluation du SACS (Service d'accompagnement comportemental spécialisé) de Quimper, et au perspective de fin de l'expérimentation, et d'intégration du service au régime de droit commun des établissements et services visés à l'article L.312-1 du CASF.

#### Pour l'offre en IME:

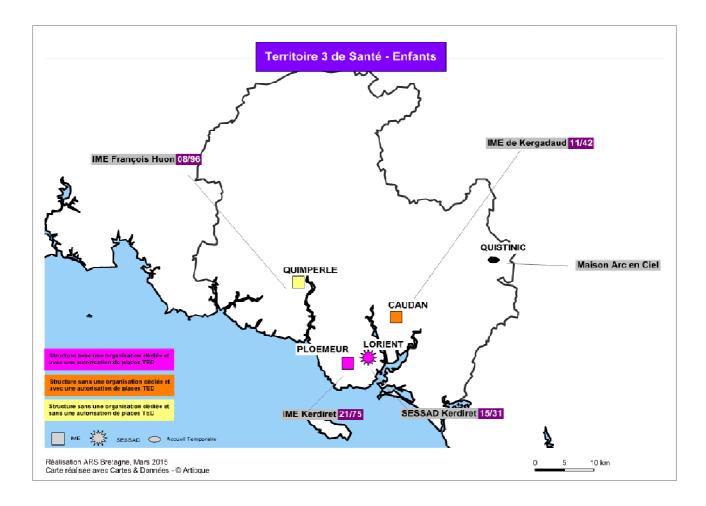
✓ Requalification de 18 places « Déficients Intellectuels » en places TED (3 unités)

Pour l'offre en établissement et service pour adultes :

- ✓ Requalification de 16 places « toutes déficiences » en places TED (2 unités)
- ✓ Création de 8 places TED de SAMSAH (AAP) en lien avec le Conseil Départemental du Finistère.

## **Territoire 3**

## a) Offre existante



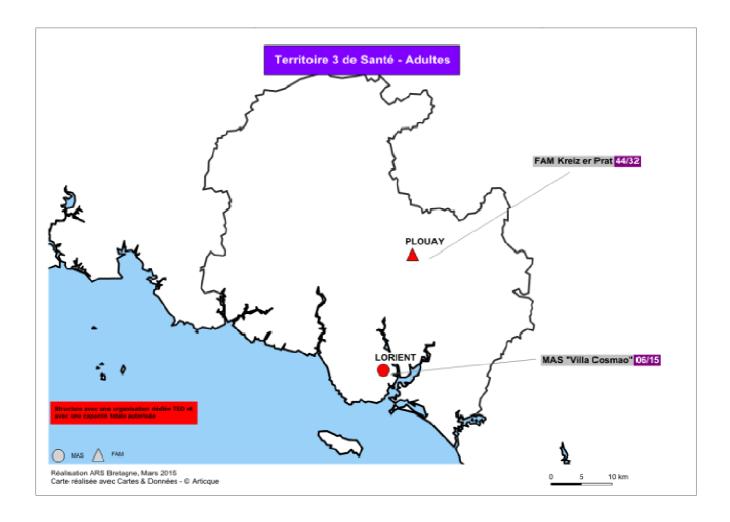
Le territoire de santé n°3 dispose d'1 SESSAD et 3 IME accueillant au moins 6 jeunes avec TED.

Il présente une offre spécifique et autorisée « Autisme » dans les structures ci-après :

- -SESSAD de Lorient de 14 places autorisées places «autisme» par arrêté TED
- -IME Kerdiret à Ploemeur a bénéficié d'une requalification de 8 places (places Déficients Intellectuels en places « autisme/TED» autorisées par arrêté) en 2014, et un financement adapté dans le cadre du PRIAC (2014-2018);
- -IME Kergadaud à Caudan a bénéficié d'une extension non importante en 2014, ce qui a conduit à une autorisation de 11 places « Autisme/TED » par arrêté et un financement adapté dans le cadre du PRIAC (2014-2018);

L'IME F. Huon à Quimperlé ne détient pas d'autorisation de places « Autisme/TED », il n'a pas mis en place d'organisation spécifique (8% des jeunes accueillis présentent des TED).

Le territoire dispose d'une structure d'accueil temporaire pour enfants à Quistinic. Cette structure accueille des jeunes avec TED sans avoir d'autorisation spécifique.



Le territoire de santé n°3 dispose de 2 établissements pour adultes (MAS/FAM) accueillant au moins 6 adultes avec TED. La capacité est entièrement autorisée en places «autisme/TED» par arrêté.

- -la MAS Villa Cosmao de Ploemeur capacité de 15 places
- -le FAM de Plouay capacité de 32 places entièrement autorisées places «autisme» par arrêté TED

Une organisation spécifique pour l'accompagnement des personnes avec TED est mise en place dans ces deux structures.

Il n'existe pas de places «autisme/TED» en SAMSAH sur le territoire

## b) Offre d'appui - Territoire 3

La cible de l'offre d'appui est la suivante :

	Territoire 3
Offre en SESSAD	20 places de SESSAD
Offre en IME	3 unités de 6 à 8 places
Offre en SAMSAH	8 places de SAMSAH
Offre en MAS FAM	2 unités de 8 places

L'offre d'appui du territoire va se constituer en s'appuyant sur les structures existantes.

Elle se décline ainsi :

Pour l'offre en SESSAD:

- ✓ création de 6 places TED
- ✓ identification des 14 places «autisme/TED» autorisées par arrêté en places (AAP)

### Pour l'offre en IME:

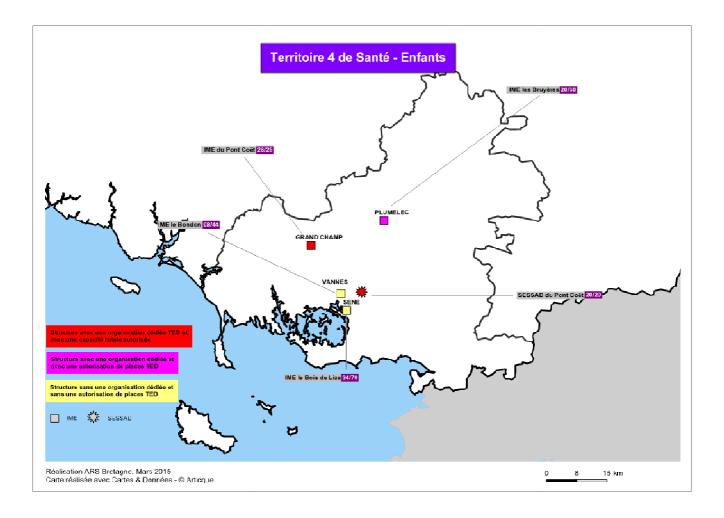
✓ -identification de 19 places autorisées places «autisme» par arrêté TED (dossier/conformité)

Pour l'offre en établissement et service pour adultes :

- √ identification de 16 places «autisme/TED» autorisées par arrêté (2 unités de 8 places)
- ✓ création de 8 places TED de SAMSAH (AAP) en lien avec les Conseils Départementaux du Finistère et du Morbihan.

## **Territoire 4**

## a) Offre existante

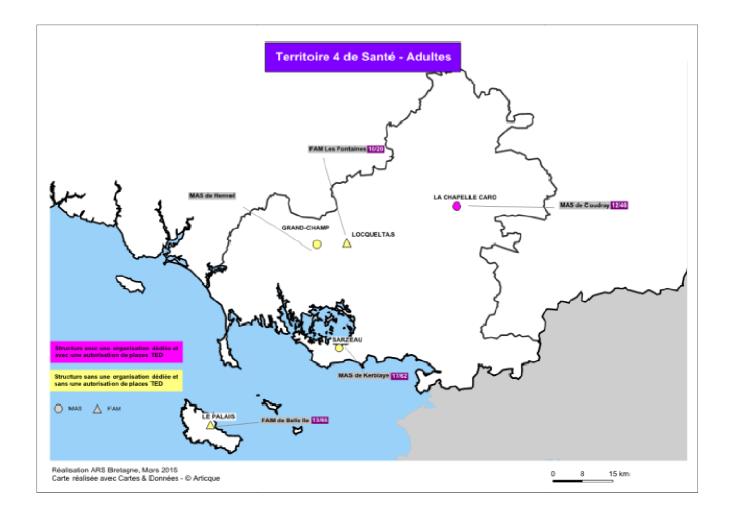


Le territoire de santé n°4 dispose d'1 SESSAD et 4 IME accueillant au moins 6 jeunes avec TED.

Il présente une offre spécifique et autorisée « Autisme :

- -le SESSAD de Vannes de 20 places entièrement autorisées places «autisme» par arrêté TED
- -l'IME Pont Coet à Grandchamp de 28 places structure entièrement dédiée TED
- -l'IME de Plumelec a bénéficié en 2014 d'une requalification de 6 places « Déficients Intellectuels » en places « Autisme/TED », et d'une extension de 9 places, ce qui a conduit à une capacité de 15 places autorisées «autisme/TED» par arrêté, et un financement adapté dans le cadre du PRIAC (2014-2018) ;

L'IME du Bondon à Vannes et l'IME du Bois Liza à Séné ne détiennent de places autorisées «autisme/TED», ils n'ont pas mis en place d'organisation spécifique pour les jeunes accueillis présentant des TED.



Le territoire de santé n°4 dispose de 5 établissements (MAS/FAM) accueillant au moins 6 adultes avec TED.

La MAS de la Chapelle Caro détient une autorisation de 12 places «autisme/TED» autorisées par arrêté.

La MAS de Grandchamp, la MAS de Sarzeau, le FAM de Locqueltas, et le FAM de Belle-Ile ne détiennent pas d'autorisation de places « Autisme/TED », ils n'ont pas mis en place d'organisation spécifique.

Il n'existe pas de places «autisme/TED» en SAMSAH sur le territoire.

## b) Offre d'appui - Territoire 4

La cible de l'offre d'appui est la suivante :

	Territoire 4
Offre en SESSAD	20 places de SESSAD
Offre en IME	3 unités de 6 à 8 places
Offre en SAMSAH	8 places de SAMSAH
Offre en MAS FAM	2 unités de 8 places

L'offre d'appui du territoire va se constituer en s'appuyant sur les structures existantes.

Elle se décline ainsi:

Pour l'offre en SESSAD:

✓ Identification des 20 places «autisme/TED» autorisées par arrêté

#### Pour l'offre en IME:

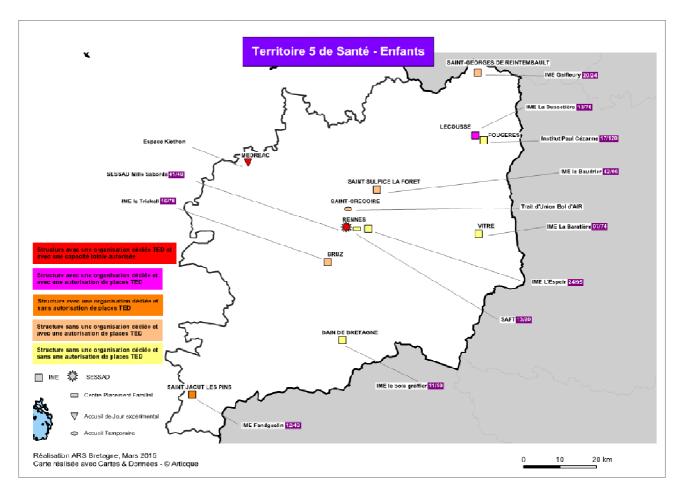
- √ identification de 15 places «autisme/TED» autorisées par arrêté (2 unités)
- ✓ requalification de 6 places d'IME « Déficients Intellectuels » (1 unité)

### Pour l'offre en établissement et service pour adultes :

- √ identification de 8 places «autisme/TED» autorisées par arrêté (une unité)
- ✓ Requalification de 8 places « Toutes déficiences » en places « Autisme/TED » (une unité)
- ✓ Création de 8 places de SAMSAH (AAP) en lien avec le Conseil Départemental du Morbihan.

## **Territoire 5**

## a) Offre existante



Le territoire de santé n°5 dispose d'1 SESSAD TED et 9 établissements pour enfants (8 IME et un établissement pour déficients auditifs) accueillant au moins 6 jeunes avec TED.

Il présente une offre spécifique et autorisée « Autisme

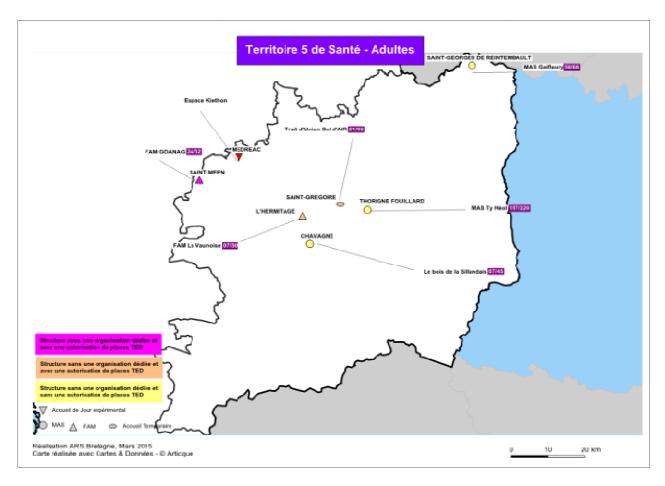
- -le SESSAD « mille sabords » de Rennes de 40 places entièrement autorisées places «autisme/TED» par arrêté
- -l'IME de la Dussetière 5 places «autisme/TED» autorisées par arrêté TED non financées au cout de 25 000 €.
- -une autorisation de places à l'IME de St Georges de Reintembault (financement acté). L'établissement a une amplitude d'ouverture de 365 jours, dispose d'une expertise et accueille des enfants avec TED ayant des problématiques lourdes sans que cet établissement n'ait d'autorisation pour accueillir ce public.
- -l'IME le Baudrier de St Sulpice la Forêt 15 places autorisées «autisme/TED» par arrêté non financées au cout de 25 000 €.
- l'IME de Bruz 16 places «autisme/TED» autorisées par arrêté TED non financées au cout de 25 000 €.

L'IME de St Jacut les Pins ne détient pas d'autorisation spécifique de places « Autisme/TED» mais a mis en place une organisation spécifique

L'IME l'Espoir à Rennes, l'IME de Bain de Bretagne, l'IME de Vitré, l'institut Paul Cezanne à Fougères ne détiennent pas d'autorisation, ils n'ont pas mis en place d'organisation spécifique pour les jeunes accueillis présentant des TED.

Le territoire dispose d'un accueil de jour à Médréac entièrement dédié aux personnes avec TED et autisme ainsi qu'une structure d'accueil temporaire ayant des places autorisées «autisme» par arrêté à Rennes.

L'IME de Poligné a une capacité de 20 places «autisme/TED» autorisées par arrêté, mais ne déclare accueillir sur 4 personnes avec TED (source : enquête Cékoia).



Le territoire de santé n°5 dispose 5 établissements pour adultes (MAS/FAM) accueillant au moins 6 adultes avec TED.

Il présente une offre spécifique et autorisée « Autisme/TED » par arrêté au FAM Goanag à St Meen le Grand de 24 places sur une capacité de 32 places

Le FAM « La Vaunoise » ne détient pas d'autorisation de places «autisme/TED», cependant a mis en place une autorisation spécifique.

Les établissements suivants ne détiennent pas d'autorisation de places « Autisme/TED » et n'ont pas mis en place d'organisation dédiée

- -La MAS de Chavagne
- -La MAS de Thorigné Fouillard
- -La MAS de St Georges de Reintembault. Cet établissement dispose d'une expertise sans autorisation de places, il accueille un nombre important d'adultes TED avec des problématiques difficiles

Le territoire dispose d'un accueil de jour autonome spécifique « Autisme/TED » à Médréac et d'un accueil temporaire à Saint-Grégoire.

Il n'existe pas de places «autisme/TED» en SAMSAH sur le territoire.

## b) Offre d'appui - Territoire 5

La cible de l'offre d'appui est la suivante :

	Territoire 5
Offre en SESSAD	30 places de SESSAD
Offre en IME	5 unités de 6 places
Offre en SAMSAH	10 places de SAMSAH
Offre en MAS FAM	3 unités de 8 places

Il existe une offre dédiée avec une organisation spécifique dans plusieurs IME et un SESSAD entièrement autorisé « Autisme/TED » sur le territoire 5. Par contre les structures sont disséminées sur le territoire. Du fait de la taille du territoire, certaines zones ne sont pas couvertes par une offre en SESSAD TED, notamment Fougères.

#### Pour l'offre en SESSAD:

- ✓ création de 8 places TED sur le territoire de Fougères
- ✓ Identification de 22 places «autisme/ TED» autorisées par arrêté

#### Pour l'offre en IME:

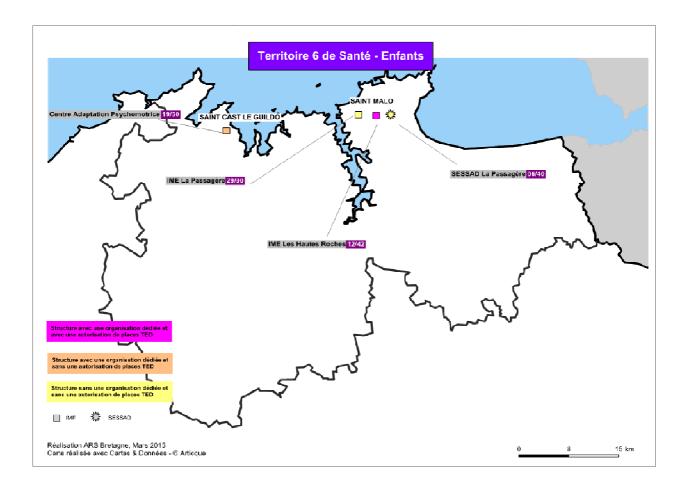
- √ identification de 19 places «autisme/ TED» autorisées par arrêté (3 unités)
- ✓ requalification de 12 places « Déficients Intellectuels » (2 unités)

## Pour l'offre en établissement et service pour adultes :

- ✓ identification de 8 places «autisme/ TED» autorisées par arrêté
- ✓ Requalification de 16 places « toutes déficiences » (2 unités)
- ✓ Création de 8 places de SAMSAH (AAP) en lien avec le Conseil Départemental d'Ille et Vilaine.

## **Territoire 6**

## a) Offre existante



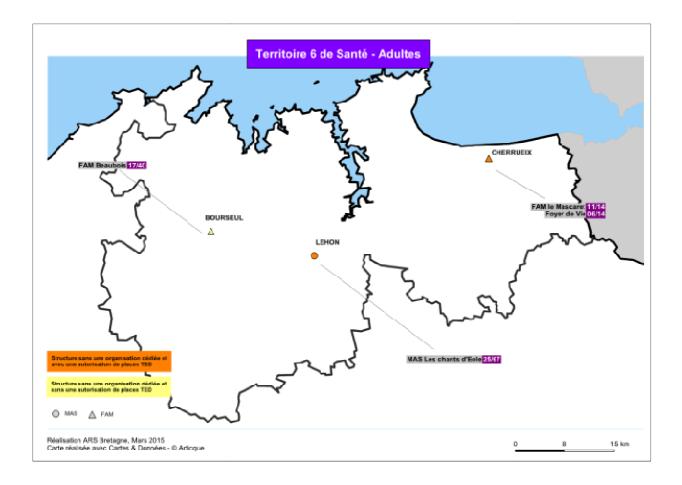
Le territoire de santé n°6 dispose d'1 SESSAD et 3 établissements pour enfants accueillant au moins 6 jeunes avec TED.

Le territoire ne dispose pas d'une offre spécifique TED en SESSAD.

Il existe une offre spécifique et autorisée « Autisme/TED» à l'IME les Hautes Roches à ST Malo – bénéficiaire d'une requalification de 12 places « Déficients Intellectuels » en places « Autisme/TED », et un financement adapté dans le cadre du PRIAC en 2014

L'IME de St Cast le Guildo ne détient pas d'autorisation spécifique «autisme/TED», il a mis en place une organisation pour l'accueil des enfants avec TED ayant des problématiques lourdes.

Ces établissements sont positionnés sur le littoral, le reste du territoire de Dinan n'étant pas couvert.



Le territoire de santé n°6 dispose de 3 établissements pour adultes accueillant au moins 6 adultes avec TED.

Deux établissements disposent d'une autorisation, ils n'ont pas mis en place une organisation

- La MAS de Léhon a une autorisation de 25 places «autisme/TED» sur une capacité de 67 places
- Le FAM de Cherrueix a une autorisation de 6 places «autisme/TED» sur une capacité de 14 places Ces 2 établissements n'ont pas d'organisation spécifique pour l'accueil de personnes avec TED.

Le FAM Beaubois à Bourseul n'a pas d'autorisation de places « Autisme », il n'a pas mis en place d'organisation spécifique.

Il n'existe pas de places «autisme/TED» en SAMSAH sur le territoire.

## b) Offre d'appui - Territoire 6

La cible de l'offre d'appui est la suivante :

	Territoire 6
Offre en SESSAD	10 places de SESSAD
Offre en IME	2 unités de 6 à 8 places
Offre en SAMSAH	6 places de SAMSAH
Offre en MAS FAM	1 unité de 6 à 8 places

### Pour l'offre en SESSAD:

✓ création de 10 places TED

### Pour l'offre en IME:

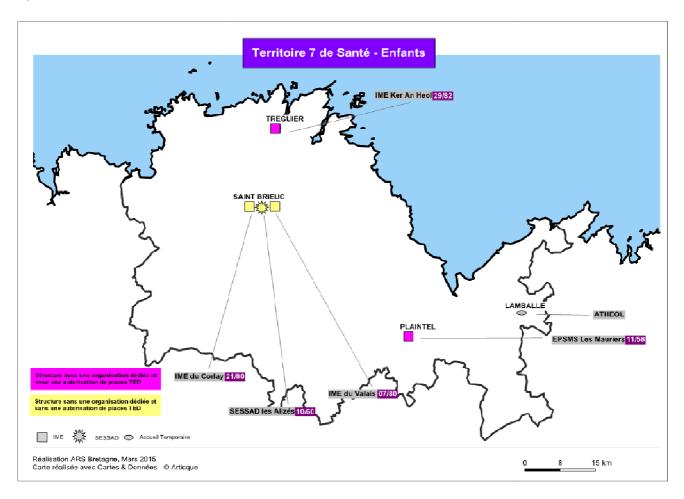
- √ identification des places «autisme/ TED» autorisées par arrêté
- ✓ requalification de 6 places « Déficients Intellectuels »

## Pour l'offre en établissement et service pour adultes :

- √ identification de 8 places «autisme/TED» autorisées par arrêté
- ✓ Création de 6 places de SAMSAH (AAP) en lien avec les conseils départementaux d'Ille et Vilaine et des Côtes d'Armor.

## **Territoire 7**

## a) Offre existante



Le territoire de santé n°7 dispose d'1 SESSAD polyvalent et 4 IME accueillant au moins 6 jeunes avec TED.

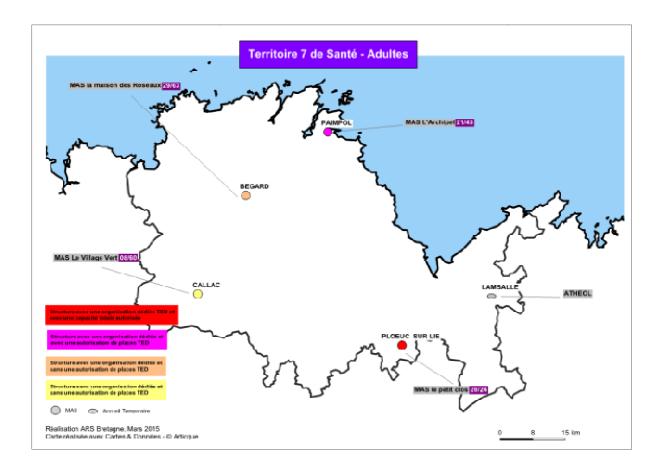
Le territoire dispose d'une offre spécifique TED très faible en SESSAD, et réparties sur 2 services : 2 places à St Brieuc et 3 places à Tréguier.

Le territoire dispose d'une offre spécifique autorisée en IME :

- L'IME Plaintel détient une autorisation de 12 places autorisées «autisme/TED» par arrêté et a mis en place une organisation spécifique
- L'IME de Tréguier a bénéficié en 2014 d'une requalification de 6 places « Déficients Intellectuels » en places « Autisme/TED » et un financement adapté dans le cadre du PRIAC (2014-218).

L'IME Guy Corlay et l'IME du Valais de St Brieuc ne détiennent pas d'autorisation, ils n'ont pas mis en place d'organisation spécifique pour les jeunes accueillis présentant des TED.

Le territoire dispose d'une structure d'accueil temporaire à Lamballe qui accueille des enfants avec TED sans autorisation spécifique.



Le territoire de santé n°7 dispose de 4 établissements pour adultes MAS/FAM accueillant au moins 6 adultes avec TED.

Deux établissements détiennent une autorisation de places « Autisme/TED »

- La MAS de Ploeuc sur Lié qui a une capacité de 24 places
- La MAS de Paimpol qui a une capacité de 21 places «autisme/TED» autorisées sur une capacité de 43 places

Deux établissements ne détiennent pas d'autorisation spécifique pour l'accueil de personnes avec TED.

- La MAS de Begard mais a mis en place une organisation spécifique.
- La MAS de Callac n'a pas mis en place d'organisation pour l'accueil de personnes avec TED

Il n'existe pas de places «autisme/TED» en SAMSAH sur le territoire.

Le territoire dispose d'une structure d'accueil temporaire à Lamballe qui accueille des adultes avec TED sans autorisation spécifique.

## b) Offre d'appui - Territoire 7

La cible de l'offre d'appui est la suivante :

	Territoire 7
Offre en SESSAD	20 places de SESSAD
Offre en IME	3 unités de 6 places
Offre en SAMSAH	8 places de SAMSAH
Offre en MAS FAM	2 unités de 8 places

## Pour l'offre en SESSAD:

√ création de 20 places TED (AAP)

#### Pour l'offre en IME:

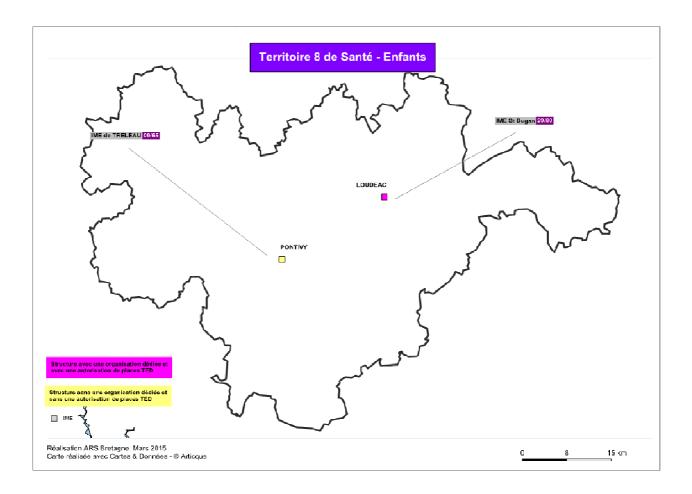
√ identification de 18 places «autisme/ TED» autorisées par arrêté

Pour l'offre en établissement et service pour adultes :

- ✓ identification de 16 places «autisme/TED» autorisées par arrêté TED
- ✓ Création de 8 places de SAMSAH (AAP) en lien avec le Conseil Départemental des Côtes d'Armor.

## **Territoire 8**

## a) Offre existante

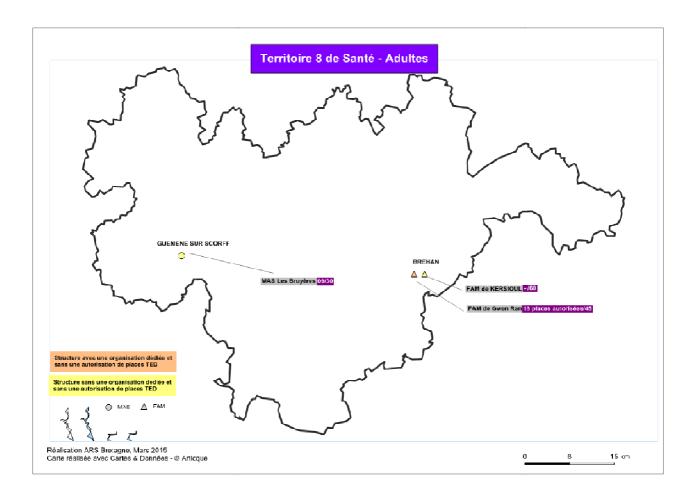


Le territoire de santé n°8 dispose de 2 IME accueillant au moins 6 jeunes avec TED.

Le territoire ne dispose pas d'offre spécifique TED en SESSAD.

Le territoire d'une offre spécifique autorisée à l'IME St Bugan à Loudéac détient une autorisation de places «autisme/TED» par arrêté, il a bénéficié d'une requalification de 4 places « Déficients Intellectuels » en places TED en 2014 au titre du PRIAC (2014-2018), avec un financement adapté.

L'IME Treleau à Pontivy ne détient pas d'autorisation de places « Autistes », il n'a pas mis en place d'organisation spécifique pour les jeunes accueillis présentant des TED.



Le territoire de santé n°8 dispose de 3 établissements pour adultes accueillant au moins 6 adultes avec TED.

- Le FAM Gwen-Ran de BREHAN détient une capacité de 18 places «autisme/TED» autorisées par arrêté «Autisme » et a mis en place une organisation spécifique
- Le FAM de Kersioul à Bréhan et la MAS les Bruyères à Guemené sur scorff ne détiennent pas d'autorisation, ils n'ont pas mis en place d'organisation spécifique pour les personnes accueillies présentant des TED.

Il n'existe pas de places «autisme/TED» en SAMSAH sur le territoire.

## **b)** Offre d'appui – Territoire 8

La cible de l'offre d'appui est la suivante :

	Territoire 8
Offre en SESSAD	10 places de SESSAD
Offre en IME	1 unité de 8 places
Offre en SAMSAH	6 places de SAMSAH
Offre en MAS FAM	1 unité de 8 places

### Pour l'offre en SESSAD:

✓ création de 10 places TED

### Pour l'offre en IME:

✓ identification de 8 places «autisme/TED» autorisées par arrêté

## Pour l'offre en établissement et service pour adultes :

- √ identification de 8 places «autisme/TED» autorisées par arrêté en FAM
- ✓ création de 6 places TED de SAMSAH (AAP) en lien avec les conseils territoriaux des Côtes d'Armor et du Morbihan (AAP).

\*\*\*\*



# AGENCE RÉGIONALE DE SANTÉ BRETAGNE

6 place des Colombes CS 14253 35042 RENNES CEDEX

Téléphone: 02 90 08 80 00

www.ars.bretagne.sante.fr www.facebook.com/arsbretagne **Directeur de la publication** : Olivier de Cadeville - **Directeur de la rédaction** : Dominique Penhouët - **Rédaction :** Dr Gwénaëlle Corbé - Maryse Raimond **février 2016** 

